

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 janvier 2009**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 4^{ème} trimestre 2008 -

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur HEUZE, Adjoint au maire chargé des finances, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HEUZE, Adjoint au maire chargé des finances, Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **a pris les décisions suivantes** :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de QUINCY-VOISINS décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 198 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 198 000 EUR
Durée : Un an
Facturation : mensuelle
Index : EONIA
Marge : 1.90 %
Frais : 198 €

Il n'y a pas de pénalité en cas de non-utilisation de la ligne de trésorerie.

Article 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.**

Article 3

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise monsieur le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues**, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 22 janvier 2009 afin de procéder à l'ouverture des offres concernant le marché de fournitures en liaison froide pour les cantines scolaires, le centre de loisirs et les repas des personnes âgées.

La Société OCRS, sise 12 rue Louis Armand – 77330 OZOIR LA FERRIERE a été retenue.

Ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans renouvelable chaque année et pour un montant de 2.150 € HT soit 2.268 € TTC de prix de repas.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

REMBOURSEMENT ANTICIPE de la T.V.A.

Monsieur HEUZE expose le principe de ce remboursement et précise qu'il y a plusieurs conditions, notamment 3 :

- *Que les dépenses d'investissement soient supérieures aux exercices 2005, 2006 et 2007*
- *Que ces dépenses soient constatées par le Trésorier*
- *Qu'une convention soit signée avec le Préfet*

Il y aura une possibilité de percevoir la T.V.A. en 2009 les investissements 2007 et 2008.

Ce ne sont pas des recettes supplémentaires mais une avance de trésorerie et cela concerne bien entendu les 3 budgets – COMMUNE – EAU et ASSAINISSEMENT.

Monsieur JEGO précise que cela répond à la première question de Mme DUCROT.

« Pour permettre de se prononcer à la question n°4, vous voudrez bien nous fournir ou à défaut nous présenter les éléments suivants :

- *Montant des dépenses réelles d'équipement des comptes administratifs 2005, 2006 et 2007 pour le budget général de la commune et les budgets annexes. Dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 car il s'agit de l'ensemble des dépenses réelles d'équipement et non seulement celles éligibles au FCTVA. Ces chiffres servant de base à la détermination de l'effort d'investissement à retenir pour 2009. »*

Monsieur LEBRETON évoque la suppression possible de la T.V.A.

Monsieur HEUZE répond que plus nous percevons de la TVA et moins nous percevons de la DGF

Monsieur JEGO précise qu'il s'agit d'une proposition en cours de validation par le Parlement..

Mademoiselle CAILLAUD évoque qu'il y a un risque si l'on signe cette convention d'avoir une année sans recette de T.V.A.

Monsieur HEUZE précise qu'il n'y a aucun risque puisqu'il s'agit d'une avance de trésorerie et si l'on revient à l'ancien système, effectivement il y aura une année où l'on ne percevra aucune recette.

Il rappelle que s'il a été adopté en conseil des ministres le 19 décembre dernier, le projet de loi de finances rectificative pour 2009 est en discussion à l'Assemblée Nationale depuis le 7 janvier. Il a pour objectif notamment de participer au plan de relance de l'économie.

La principale mesure pour soutenir l'investissement des collectivités locales est : **une avance d'un an du versement du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** pour celles (communes, départements et régions) qui s'engageront, par **convention avec le préfet** et après autorisation de leur assemblée délibérante, à augmenter leurs investissements **en 2009**.

Concrètement, les collectivités locales qui consentiront à investir **un euro de plus que la moyenne des trois années précédentes** (2005, 2006 et 2007) se verront désormais rembourser la TVA à un rythme annuel (et non pas au moins deux ans après la réalisation de l'investissement). Le versement anticipé du FCTVA sera donc applicable dès le premier euro d'investissement supplémentaire par rapport à la moyenne sur trois ans.

L'Etat versera, dès 2009, le FCTVA correspondant aux investissements de 2008, en plus de celui versé au titre des investissements de 2007. Cet avancement d'un an du remboursement du FCTVA sera **pérenne pour les communes qui s'engageront, avant le 1^{er} avril 2009**, et qui respecteront leur engagement. Au total, pour ces collectivités, l'anticipation du versement du FCTVA leur permettra de disposer en 2009 de **deux années de versement de FCTVA** et d'obtenir, par la suite, un versement du FCTVA reposant de manière définitive sur les investissements de l'année précédente. Toutefois, la mesure ne concerne pas les communautés de communes ni les communautés d'agglomération, pour lesquelles les modalités d'attribution du FCTVA sont déjà particulièrement favorables.

Ne seront pris en compte que les natures de travaux, acquisitions, subventions d'équipement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet afin de percevoir une avance d'un an du versement du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) tout en s'engageant à augmenter nos investissements en 2009.

Le conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 1 abstention (Melle CAILLAUD) autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet de Seine et Marne.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions écrites de l'opposition municipale :

- 1- *Quel est l'état d'avancement des travaux de la cantine de la Forestière et à quand l'ouverture du premier étage ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *La restructuration de la cantine de la Forestière est dans sa phase de finition. Nous n'avons pas encore levé toutes les réserves. Il conviendra également dans le cadre du budget 2009 d'inscrire des crédits pour équiper cette salle.*

Monsieur SMAGUINE insiste : A quand l'ouverture ?

Monsieur Denis LEMAIRE précise que la commission de sécurité n'est pas encore passée. La visite est programmée pour le 6 février prochain.

Monsieur le Maire précise que cet équipement étant destiné à recevoir une augmentation de la population scolaire dans le cadre de l'urbanisation du Champ à Madame, le service de restauration scolaire continu d'être assuré avec les moyens qui correspondent à ceux de la fréquentation présente.

- 2- *Nos interventions répétées lors des derniers conseils municipaux concernant l'aménagement du chemin piétonnier de la ZAC de la bonne rencontre ont permis quelques avancées. Néanmoins, que comptez-vous faire pour sécuriser le trajet de cet arrêt de bus jusqu'au chemin de l'orme aux loups. (Une centaine de mètres sur la route, sans éclairage ni sécurité ?*

Réponse de Monsieur le Maire: *Ainsi que je vous l'ai déjà précisé lors d'un conseil précédent, les cheminements piétons qui permettent d'accéder à l'arrêt de bus de la ZAC de Ternoy ne pourront être réalisés de façon pérenne que lorsque nous aurons voté les crédits nécessaires dans le cadre du budget prévisionnel 2009. Les cheminements avaient été initialement intégrés dans les investissements liés à l'aménagement de la ZAC de Ternoy et financés par celle-ci. Devant les difficultés que nous rencontrons avec l'exigence des fouilles archéologiques coûteuses (et sans archéologues pour fouiller), nous avons modifié notre approche de la solution à ce problème de sécurité et décidé d'inclure ce projet dans mes propositions de budget communal 2009. Tant que le budget n'aura pas été voté par notre assemblée, je ne peux lancer aucun ordre de service pour faire démarrer de quelconques travaux d'investissement nouveaux.*

Monsieur Denis LEMAIRE prévoit d'effectuer un aménagement temporaire en lisière du champ, en interne, dès que le temps le permettra.

- 3- *Les sous bois situés dans le parc du château sont laissés à l'abandon et présentent des risques important pour la sécurité, notamment des plus jeunes. Le compte 61524 du budget 2008 de notre commune consacrait 2000 € à l'entretien des bois et forêts, somme non utilisée au 9/12. Ne croyez-vous que ce problème mériterait plus d'intérêt de la part de ma municipalité ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Après la tempête de 1999, nous avons contacté l'Office National des Forêts (l'ONF) afin de savoir comment nous devons réparer les dégâts de la tempête. Les forestiers nous ont répondu qu'il fallait laisser faire la nature afin que la sélection naturelle permette aux rejets les plus vifs de prendre leur essor sans que nous cherchions à intervenir.*

Cela n'a pas empêché que nous sécurisons les arbres couchés et enchevêtrés les uns dans les autres. Cela signifie que le sous-bois en dehors des sentiers n'est pas destiné à la promenade ou à être utilisé en aire de jeu.

Nos services procèdent régulièrement à l'entretien du parcours de santé mais s'agissant d'arbres en bordure soumis aux aléas du temps et de la nature, nos visites de ce secteur sont nécessairement renouvelées.